



2B/POL/df

**ARRETE MUNICIPAL n° 12275****Concernant l'installation d'une terrasse Place du marché par la SAS Orge et Houblon**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAULQUEMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU la nouvelle demande présentée par la SAS Orge et Houblon, 6 rue de la Gare 57380 FAULQUEMONT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation et de fonctionnement des emprises de terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :** La SAS Orge et Houblon est autorisée à installer une terrasse mobile (bateau + bancs et tables de brasserie) sur une partie des dalles de la Place du marché du 01 juin au 31 juillet 2024 ; tous les mardis, mercredis, jeudis de 11h00 à 22h00 et tous les vendredis, samedis de 11h00 à 23h30.

**ARTICLE 2 :** La SAS Orge et Houblon est autorisée à produire de la musique les vendredis et samedis du 01 juin au 31 juillet 2024 de 11h00 à 22h00.

**ARTICLE 3 :** Des dérogations individuelles aux dispositions de l'article précédent pourront être accordées par Monsieur le Maire, pour une durée limitée, en ce qui concerne la production de musique.

**ARTICLE 4 :** Vu le nombre important d'Associations Locales participant à l'animation des estivales en Juin et Juillet.2024 la commune de FAULQUEMONT prendra en charge la location et l'entretien des toilettes.

Il appartiendra à Monsieur Cyrille HUBINGER de coordonner les interventions de l'entreprise afin de s'assurer de leur propreté.

**ARTICLE 5 :** Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6°: Les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- consultable en ligne sur le site d'affichage légal de la mairie <https://ville-faulquemont.fr> rubrique « Actes réglementaires ».
- et dont une ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de FORBACH, Av. du Gal PASSAGA
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- SAS Orge et Houblon, 6 rue de la gare 57380 FAULQUEMONT
- 2B, ST,
- service communication
- RA

Faulquemont, le 28 mars 2024

Le Maire

  
**Bruno BIANCHIN**